

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE
CONVOCAZION
1er JUILLET 2015**

**DATE D'AFFICHAGE
1er JUILLET 2015**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 16
VOTANTS : 21**

**OBJET :
Contrat
d'apprentissage.**

L'an **deux mil quinze**

Le **six juillet à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme DUPERROUX.
M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme MERLE.
M. FUMOUX. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.**

Mme PERICHON. M. HUSSON. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

Absent : **M. VALERO.**

Madame CHERVIN Stéphanie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à

l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'avis du Comité Technique Paritaire est requis par courrier
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après **en** avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité ;

- le recours au contrat d'apprentissage,

- de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2015 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|-----------|------------------|--|-----------------------|
| TECHNIQUE | 1 | BREVET PROFESIONNEL AGRICOLE TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER | 1 AN |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

